**Modification des volumes de prélèvements d’eau aux gîtes A et B**

**sur les bassins des communes de Contrexéville, Vittel et de l’Anger**

**Argumentaire proposé par le Collectif Eau 88**

**pour exiger un moratoire vis-à-vis de cette demande**

Dans ce dossier, 3 arguments sont intolérables, rédhibitoires.

1. **La priorité de l’eau aux habitants n’est pas respectée**

Accorder les demandes de Nestlé Waters reviendrait à donner une fois de plus priorité à l’embouteilleur ce qui est contraire à la loi sur l’eau de 2006.

1. **Accorder des augmentations de volumes des prélèvements est irresponsable**

L’autorisation de l’augmentation des volumes prélevés **sans connaitre l’état des autres nappes ou gîtes (A et B)** entraînera des conséquences sur la population, compte tenu de la sécheresse qui s’installe dans les Vosges comme dans notre pays et en Europe.

De plus, des prélèvements toujours plus importants dans des nappes phréatiques en communication avec les ruisseaux impacteront leur niveau et donc leur étiage. Ce qui, par voie de conséquence, menacera toujours plus la biodiversité.

1. **Ce dossier cherche à masquer l’illégalité de certains forages**

Cette demande ne saurait être validée car elle cherche à régulariser des prélèvements qui auraient dû faire l’objet d’une autorisation au titre du code de l’environnement.

**Ainsi, pour toutes ces raisons, je demande qu’un moratoire soit décidé sur ce dossier dans l’attente de l’aboutissement imminent du SAGE.**